

N°94

Objet :

MODIFICATIONS DES CYCLES DE TRAVAIL DES ATSEM, DES ANIMATEURS, DES DIRECTEURS ET DES DIRECTEURS ADJOINTS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur :
M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation :

13 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	06
Membres absents :	03

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Mourad MERGUI

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N° 94

OBJET : MODIFICATIONS DES CYCLES DE TRAVAIL DES ATSEM, DES ANIMATEURS, DES DIRECTEURS ET DES DIRECTEURS ADJOINTS DES ACCUEILS DE LOISIRS**Rapporteur** : Jean François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération du 2 février 2022 relative au temps de travail,

VU l'annexe relative à la nouvelle organisation du temps de travail et des cycles de travail des ATSEM, des animateurs, des directeurs et des directeurs adjoints des accueils de loisirs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la mise en place de cycles de travail annualisés pour certains personnels du secteur de l'éducation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les nouvelles organisations de travail qui en découlent pour les agents exerçant les missions d'ATSEM, d'animateurs, de directeurs et de directeurs adjoints des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification des cycles de travail des ATSEM, des animateurs, des directeurs et des directeurs adjoints des accueils de loisirs conformément à l'annexe susvisée.

- **ARTICLE 2 : DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

Délibération publiée le ..

28 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-094DEL23_CYCLES-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023